

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Le Conseil se réunit à 19h33 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 15 janvier 2022.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
~~Mme Véronique DURENNE~~, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, ~~Mme Emilie-~~
~~LAURENT~~, M. Pierre LEJEUNE, ~~M. Yves DUMONGHAUX~~, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien
CUIGNET, Conseillers
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. **PROCES-VERBAUX: Séances du 20/12/2021 - Approbation**
2. **FINANCES COMMUNALES: Compte de fin de gestion de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, au 14/12/2021-Approbation**
3. **ZONE DE SECOURS: Dotation communale 2022 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde - Approbation.**
4. **AUDIT INTERNE - Conditions et mode de passation du marché - Approbation**
5. **GRD: Renouvellement de la désignation du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz - Approbation**
6. **MISE A L'HONNEUR: Monsieur Palick VAN HOVELL TOT WESTERFIER**
7. **MOBILITE: Règlement complémentaire de roulage - CELLES - Rue des Ecoles - Proposition - Décision**
8. **URBANISME: Aliénation d'un terrain sis Chemin Vert, 61 à 7760 Celles-Molenbaix - Section C n°113M d'une contenance de 27ca - Décision de principe - Approbation des conditions**
9. **TOURISME: Maintenance du balisage de la Wapi à pied et à vélo - Convention Maison du Tourisme de Wallonie Picarde et la Province - Approbation de la convention**
10. **QUESTION(S) ECRITE(S)**
11. **CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

1. **PROCES-VERBAUX: Séances du 20/12/2021 - Approbation**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous et présente ses meilleurs vœux de bonne et heureuse année.

Il propose de commencer la séance et de reporter le point concernant la mise à l'honneur de M. van Hövell tot Westerfler dans l'attente de l'arrivée de ce dernier.

Il demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur les procès-verbaux de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 20 décembre 2021 et de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2021.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

Monsieur WILLAERT demande que ses interventions soient, comme d'habitude, reprises dans le procès-verbal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

APPROUVE, à l'unanimité,

- le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 20 décembre 2021 sans remarque,
- le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2021 sans remarque.

2. **FINANCES COMMUNALES: Compte de fin de gestion de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, au 14/12/2021-Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

27 janvier 2022

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du conseil d'arrêter le compte de fin de gestion de Mme Camille DE DEURWAERDER établi le 14/12/2021 et de déclarer Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière sortante, quitte de ses charges.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

Monsieur DELESTRAIN tient à féliciter Mme Françoise HENNART et l'ensemble du service comptable au nom du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1124-22 et L1124-45 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 81 à 84 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31/05/2018 de désigner Mme Camille DE DEURWAERDER, née le 05/11/1991, en qualité de Directrice financière stagiaire de la Commune et du CPAS de CELLES, avec entrée en fonction le 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/08/2019 portant nomination à titre définitif de Mme Camille DE DEURWAERDER en qualité de Directrice Financière de la Commune et du CPAS de CELLES à dater du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/11/2021 accordant à Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière statutaire, un congé pour stage à dater du 15 décembre 2021 pour une durée équivalente à la durée du stage qu'elle doit effectuer en tant que Directrice financière stagiaire du CPAS de Comines ;

Considérant que conformément à l'article L 1124-22 § 3 alinéa 6 et l'article L 1124-45 § 1 et 2, les documents constituant le compte de fin de gestion de Mme Camille DE DEURWAERDER ont été établis ;

Considérant que le compte de fin de gestion a été signé par Mme DE DEURWAERDER, Directrice financière sortante, et Mme HENNART, Directrice financière faisant fonction entrante ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'arrêter le compte de fin de gestion de Mme Camille DE DEURWAERDER établi le 14/12/2021.

Art. 2 : De déclarer Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière sortante, quitte de ses charges.

Art. 3 : La présente décision sera notifiée par recommandé à Mme Camille DE DEURWAERDER.

Art. 4 : Copie de la présente sera transmise à Mme Françoise HENNART, Directrice financière faisant fonction entrante.

3. ZONE DE SECOURS: Dotation communale 2022 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde – Approbation.

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il explique qu'en l'absence d'unanimité au sein du Conseil de la Zone de Secours, la répartition revient au Gouverneur de la Province qui, se basant sur la même clé de répartition que précédemment, mais en introduisant une nouvelle pondération de certains risques (infrastructures, hopitaux de plus de 30 lits, Seveso 1 et Seveso 2), a attribué à la commune de Celles une cotation de 90 points, essentiellement due au fait que la société Galactic est classée en risque Seveso 1, et que cela a pour conséquence que la dotation de la commune de Celles à la Zone de Secours est portée de 202.122,05 € à 212.409,68 €.

Il demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, notamment les articles 67 et 68 ;

27 janvier 2022

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009, notamment l'article 3 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de CELLES fait partie de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde approuvant le budget 2022 ;

Considérant qu'il ressort de la délibération du 27 septembre 2021 du Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde qu'il n'y a pas unanimité sur la répartition des dotations communales à la zone de secours, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007, que la dotation de chaque commune de la Zone de Secours de Wallonie Picarde doit être fixée par le Gouverneur de la Province ;

Considérant la décision de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 14/12/2021 d'arrêter la répartition de la dotation communale à la zone de secours Wallonie Picarde et de fixer le montant de l'intervention de la commune de CELLES à 212.409,68 € pour l'année 2022 ;

Vu l'avis rendu par Mme Françoise HENNART, Directrice Financière faisant fonction, en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 351/435-01 et seront adaptés à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à la somme de 212.409,68 € pour l'exercice 2022.

Art. 2 : La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 351/435-01, qui fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Gouvernement Wallon, au Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, au service des finances, ainsi qu'à Madame la Directrice Financière faisant fonction pour suite voulue.

4. AUDIT INTERNE - Conditions et mode de passation du marché - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il explique qu'il s'agit d'apporter un regard extérieur pour trouver des solutions efficaces en matière d'organisation du travail et en matière de répartition des tâches et des charges de travail.

Il précise qu'à travers cet audit, le Pouvoir organisateur cherche, pour tous les agents communaux, à orienter la réflexion autour des questions suivantes :

1. Analyse de l'adéquation entre les ressources humaines existantes et les missions de service public à réaliser,
2. Analyse de la structure existante sur base de l'organigramme et de l'évolution prévisible du personnel en place,
3. Objectivation et analyse de la répartition du personnel entre les services,
4. Objectivation et analyse des compétences et expertises du personnel au regard des missions attendues ou imposées.

La mission de l'auditeur sera découpée en trois phases :

- Diagnostic de la situation existante,
- Propositions d'amélioration,
- Plan d'opérationnalisation des propositions retenues.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Audit interne", à savoir 24.793,39 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, 21% T.V.A. comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Il demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur Willaert demande s'il ne fallait pas, au préalable, convoquer une concertation syndicale.

Monsieur le Président lui répond par la négative, qu'il a lui-même vérifié auprès d'un syndicat.

27 janvier 2022

Monsieur Willaert estime qu'il ne doit pas s'agir du même syndicat que lui.

Il comprend que l'objectif est de juger des relations entre le directeur général et le personnel et demande si les relations entre le collège et l'administration seront également abordées.

Monsieur le Président répond que l'ensemble des 17 conseillers communaux auront l'occasion de s'exprimer.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-0020 relatif au marché "Audit interne" établi par la Direction Générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, 21% T.V.A. comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 article 104/747.51 (projet 2022-2020) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 janvier 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par Mme la Directrice financière faisant fonction le 14 janvier 2022 ;

Considérant que Mme la Directrice financière faisant fonction avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 janvier 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2022-0020 et le montant estimé du marché "Audit interne", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, 21% T.V.A. comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 (projet 2022-0020) article 104/747.51.

5. GRD: Renouvellement de la désignation du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz -Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil.

Il explique qu'une seule offre est parvenue à l'administration, celle de la société ORES Assets, qui a reçu un score de 64,5% sur les critères jugés pertinents pour la commune de Celles.

Il ajoute que la direction de ORES a confirmé que les dispositions contenues dans la convention de reprise de Gaselwest seraient bien respectées et que la commune doit communiquer son choix à la CWaPE pour le 14 février 2022.

Il demande donc aux membres du Conseil de désigner la société ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Celles, pour une durée de 20 ans.

27 janvier 2022

Il demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur Willaert demande si la commune a bien vérifié que les tarifs plus avantageux de ORES Mouscron ont bien été appliqués et s'il existe toujours un écart avec les tarifs de ORES Hainaut.

Monsieur le Président avoue que la vérification n'a pas été faite et ajoute qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre le coût de distribution et le coût de production.

Monsieur Willaert affirme que les directeurs généraux des autres communes se posent des questions.

Monsieur le Directeur général avoue ne pas être au courant et n'avoir été en contact sur ce sujet qu'avec son collègue de Comines.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaire de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant dès lors que la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes peuvent initier un tel appel à candidatures de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard pour le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité précités, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et de disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune a initié, dans sa délibération de Conseil communal du 15 juillet 2021, un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire, a, à cette fin, défini des critères objectifs et non discriminatoires qui devaient être détaillés dans les offres des candidats intéressés, et a fixé au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Considérant que la commune a réceptionné dans les délais requis une seule offre émanant du candidat ORES Assets ;

27 janvier 2022

Considérant que l'offre d'ORES Assets du 07 octobre 2021 répond aux critères établis ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 14 janvier 2022 de soumettre au Conseil communal la désignation d'ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution pour l'électricité et le gaz ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de proposer la désignation d'ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution pour l'électricité et le gaz sur le territoire de la commune de Celles, pour une durée de 20 ans.

Art. 2 : d'informer ORES Assets qu'il est choisi comme gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz.

Art. 3 : de proposer à la CWaPE ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz.

Art. 4 : d'inviter ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Art. 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : de transmettre copie de la présente délibération à la CWaPE avant le 16 février 2022.

6. MISE A L'HONNEUR: Monsieur Palick VAN HOVELL TOT WESTERFLIER

Monsieur le Président a souhaité mettre à l'honneur Monsieur van Hövell tot Westerflief qui a obtenu le label de jardin remarquable pour son parc paysager.

Il s'exprime en ces termes :

" Le jeudi 18 novembre 2021, le jury du Label Jardins Remarquables s'est rendu à La Feuillerie pour y visiter le parc paysager d'environ 3 ha appartenant à Monsieur van Hövell tot Westerflief.

Ce jury, constitué d'un expert du Commissariat Général au Tourisme (C.G.T.), d'une experte de l'Agence Wallonne pour le Patrimoine (AWaP), d'une architecte paysagiste du Service public de Wallonie (S.P.W.) et d'une experte en gestion différenciée de l'ASBL Adalia, a pour mission de déterminer si le jardin répond aux critères d'attribution du label « Jardin Remarquable ».

Petit historique : Ce label a été lancé en France, en 2004, afin de valoriser les parcs et jardins pour leur intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique. Un jury attribue le label, pour une durée de 5 ans, renouvelable, sur base de critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, d'éléments remarquables (sculptures, bassins...), d'intérêt botanique (arbres remarquables ...), d'intérêt historique (respect des aménagements historiques...) et d'accueil des publics (accès PMR, présence de bancs, parking vélo...). Le respect de l'environnement (gestion écologique et différenciée du site) entre également en ligne de compte.

En 2020, il y avait 443 jardins labellisés en France.

En Wallonie, c'est l'ASBL PAJAWA (Parc et Jardins de Wallonie), avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme (CGT) et de la Direction de la Nature et des Espaces verts (DNEV), qui est chargée d'attribuer ce label.

Lors de la première salve de labellisation, 8 parcs ont été labellisés dont le parc du château de Beloeil ou celui d'Enghien.

Après une visite du domaine, accompagné du propriétaire des lieux, Monsieur Palick van Hövell tot Westerflief, le jury s'est réuni pour statuer sur l'octroi du label.

Le Parc romantique - paysager de La Feuillerie a entièrement satisfait aux différents critères : il est désormais labellisé Jardin Remarquable et fait partie des 8 nouveaux parcs qui ont également reçu ce label.

Avec votre épouse, Solange, vous prenez également plaisir à faire visiter votre havre de paix.

N'oublions pas, chaque année, l'accueil et l'organisation de quatre expo-ventes : Fête des Plantes Printemps (avril), Rhododendrons & Azalées (mai), Hortensias en Fête (juillet), Fête des Plantes Automne (septembre).

Des rendez-vous incontournables pour les vrais amateurs de plantes et jardins !"

Monsieur Delestrain souhaite également rendre hommage à Monsieur van Hövell tot Westerflief.

Il s'exprime en ces termes :

27 janvier 2022

"En tant que fidèle visiteur des expositions que vous organisez plusieurs fois par an sur des thèmes bien ciblés, je suis un témoin particulièrement privilégié de ce que vous réalisez dans votre magnifique propriété.

Le nombre d'exposants et de visiteurs que vous accueillez chaque année prouve, s'il le fallait encore, l'intérêt des connaisseurs pour votre jardin.

Vous pouvez être très fier du label mérité de "Jardin remarquable" qui vous a été octroyé par un jury réunissant les compétences d'un expert du C.G.T., d'une architecte paysagiste du S.P.W., d'une experte de l'AWaP.

Votre jardin est le véritable poumon vert de la commune de Celles qui mérite désormais d'être considéré comme un fleuron de la Wallonie au même titre que des domaines comme Annevoie, Mariemont ou encore Jehay.

En tant que Premier Echevin de notre entité, et aussi au nom de notre groupe Objectif Citoyen, je tiens encore à vous féliciter pour l'obtention de ce label et vous souhaite encore beaucoup d'années de travail et de bonheur au sein de votre magnifique domaine.

Monsieur Willaert ajoute ses félicitations et remerciements à Monsieur van Hövell tot Westerflieper qui, en plus d'une main verte, a le cœur sur la main, réservant toujours bon accueil aux personnes demandeuses de conseils.

Monsieur van Hövell tot Westerflieper propose d'ailleurs d'organiser une journée portes ouvertes de son parc en collaboration avec la commune et quelques petits commerçants locaux, il promet de proposer quelques dates disponibles.

L'ensemble du Conseil communal accueille cette proposition avec enthousiasme.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'obtention par Monsieur van Hövell tot Westerflieper du label "Jardin remarquable" pour son parc situé rue de la Feuillerie, 1 à 7760 Celles ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de remettre à Monsieur van Hövell tot Westerflieper un diplôme de mise à l'honneur pour l'obtention du label "Jardin remarquable" pour son parc situé rue de la Feuillerie, 1 à 7760 Celles.

7. MOBILITE: Règlement complémentaire de roulage - CELLES - Rue des Ecoles - Proposition - Décision

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que, suite aux propositions de la CCATM et à la zone « test » mise en place actuellement à la rue des Ecoles à Velaines, pour gérer les déposes et reprises des élèves et réduire la vitesse, il leur est proposé de modifier le stationnement comme suit :

- interdire le stationnement à la rue des Ecoles à 7760 Velaines
 - côté pair, entre le n° 20 et l'opposé du n° 21, via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes,
 - côté impair, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h00, entre le n° 21 et le début du n° 15 et entre la moitié du n° 15 et le n° 13, via le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H30 A 17H30 » et flèches montantes et descendantes,
- créer une zone de dépose minute,
- réserver un emplacement de stationnement pour les bus scolaires, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h00, du côté impair, le long du n° 15, sur une distance de 15 mètres, via le placement d'un signal E9d avec panneaux additionnels reprenant les mentions « BUS SCOLAIRES » et « DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H30 A 17H00 » et flèche montante « 15 m »,
- établir une zone d'évitement striée triangulaire, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres le long du n° 18 via le placement de signaux D1, A7 et des marques au sol appropriées,

Il demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur Eeman rappelle qu'il était déjà intervenu lors du conseil du 01 février 2019 concernant les problèmes liés au casse vitesse et à la sécurité à la rue des Ecoles.

Il poursuit en ces termes :

"Il y a eu, par le passé, des problèmes récurrents d'inondations dues au fait que le casse-vitesse retient l'eau et que les avaloirs devant le n° 17 ne savent pas absorber toute l'eau. De plus, au moins deux maisons et l'école ont des problèmes de fissures. Le directeur de l'école s'est même plaint que les vitres tremblaient. En outre, il y a toujours

27 janvier 2022

des problèmes de sécurité au niveau du stationnement et surtout au niveau de la vitesse. Il est clair que le casse-vitesse n'a pas son utilité et cause des problèmes. En outre, il commence à se détériorer. A l'époque j'avais demandé l'enlèvement du casse-vitesse et son remplacement par un rétrécissement physique accompagné d'un feu pédagogique intelligent qui passe au rouge dès que les véhicules roulent à plus de 30km/h."

Monsieur Eeman demande en outre des éclaircissements sur le déplacement prévu du radar et sur la réfection de la rue des Ecoles programmée dans le Plan d'Investissement communal (P.I.C.) 2022-2024 et insiste sur la nécessité d'une bonne analyse préalablement au réaménagement de cette rue au niveau de l'école.

Monsieur le Président confirme que ces problèmes sont connus, qu'ils seront abordés en priorité dans le P.I.C. 2022-2024 tant d'un point de vue réfection que d'un point de vue mobilité ou sécurité et que le projet sera tout d'abord présenté aux riverains pour le rendre cohérent.

Il ajoute qu'une réunion est planifiée pour déterminer le nouvel emplacement du radar.

Il précise également qu'une nouvelle enveloppe "mobilité" est apparue dans le P.I.C. et qu'un montant d'environ 700.000 euros sera attribué à la commune de Celles qui pourra, entre autres, être utilisé pour prolonger le trottoir afin de sécuriser la zone cyclo-piétonne.

Monsieur Cuignet signale qu'un trottoir est interrompu devant les Oblats et qu'il conviendra de résoudre ce problème dans la foulée.

Il ajoute qu'il a reçu de bons échos par rapport au test, que la solution proposée est mûrement réfléchie et qu'elle sera un succès si elle est précédée d'une information préalable et si elle est accompagnée de possibles sanctions pour les récidivistes.

Monsieur Gorloo attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les panneaux présentés interdisent tant l'arrêt que le stationnement.

Monsieur le Président lui confirme que les panneaux prévus sont bien des panneaux E1.

Monsieur Gorloo en déduit qu'il s'agit donc bien uniquement d'une interdiction de stationnement mais pas d'arrêt.

Monsieur Cuignet pensait qu'on parlait d'une interdiction d'arrêt et de stationnement.

Monsieur le Président est d'accord de changer dans la décision à intervenir.

Monsieur Gorloo estime que l'arrêt est difficile à interdire devant une école.

Monsieur le Président propose dès lors de maintenir l'interdiction de stationnement uniquement.

Revenant sur le feu didactique intelligent, Monsieur Gorloo précise qu'il existe aussi un modèle qui est constamment au rouge pour les voitures - ce qui permet aux piétons de traverser en toute sécurité - et qui passe au vert pour les véhicules qui roulent à vitesse modérée.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de mobilité face à l'école libre de Velaines à la rue des écoles à 7760 Velaines ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant qu'un arrêté de police a été pris en ce sens en date du 08 mars 2021 ;

Considérant les avis de l'agent d'approbation datés du 18 novembre 2020 et du 21 octobre 2021 relatifs à la rue des Ecoles à 7760 Velaines ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'interdire le stationnement à la rue des Ecoles à 7760 Velaines :

- Côté pair, entre le n° 20 et l'opposé du n° 21, via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes,

27 janvier 2022

- Côté impair, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h00 :
 - Entre le n° 21 et le début du n° 15,
 - Entre la moitié du n° 15 et le n° 13 via le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H30 A 17H30 » et flèches montantes et descendantes.

Art. 2 : De réserver, à la rue des Ecoles à 7760 Velaines, un emplacement de stationnement pour les bus scolaires, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h00, du côté impair, le long du n° 15, sur une distance de 15 mètres, via le placement d'un signal E9d avec panneaux additionnels reprenant les mentions « BUS SCOLAIRES » et « DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H30 A 17H00 » et flèche montante « 15 m ».

Art. 3 : D'établir une zone d'évitement striée triangulaire, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres le long du n°18 via le placement de signaux D1, A7 et des marques au sol appropriées.

Art. 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

8. URBANISME: Aliénation d'un terrain sis Chemin Vert, 61 à 7760 Celles-Molenbaix – Section C n°113M d'une contenance de 27ca – Décision de principe – Approbation des conditions

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de prendre une décision de principe de vente de gré à gré sans publicité préalable de la parcelle communale située Chemin Vert, 61 à Molenbaix et cadastrée section C n 133 M d'une contenance de 27 ca au prix de 810 euros pour 27 ca, de désigner l'étude de Maîtres Marie Sylvie DEWASME, Justine TUYTTENS, Soline LENOBLE, Notaires associés Chaussée de Renaix 19 A à Velaines, aux fins d'établir avec le notaire choisi par les acquéreurs les actes authentiques d'acquisition et de porter les honoraires et frais divers relatifs à la vente à la charge des acquéreurs

Il précise qu'aucune publicité n'est nécessaire pour la vente de ce terrain communal car il est intégré dans la propriété des candidats-acquéreurs.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 10 juillet 2021 et réceptionné en date du 14 juillet 2021, émanant de Madame Louise LEROY demeurant Rue Cadu, 5 à 7760 Celles (Pottes), souhaitant racheter une parcelle de terrain, sise Chemin Vert, 61 à 7760 Celles (Molenbaix), cadastrée section C n°113 M d'une contenance de 27 ca et appartenant à la commune de CELLES, et sur laquelle un garage a été construit par l'ancien propriétaire de la maison ;

Vu la décision du Collège du 15 octobre 2021 de demander à l'étude de Maîtres Marie-Sylvie DEWASME, Justine TUYTTENS, Soline LENOBLE, Notaires associés, Chaussée de Renaix 19A à 7760 Celles (Velaines), de procéder à l'estimation de la parcelle section C n°113 M d'une contenance de 27 ca, comme repris dans le périmètre du plan joint en annexe et sur lequel est construit un garage ;

Considérant que par courrier nous adressé le 26 octobre 2021, Maître Soline LENOBLE, Notaire associé, Chaussée de Renaix 19A à 7760 Celles (Velaines), estime le prix de la parcelle entre 25 et 30 euros le mètre carré, soit pour l'ensemble entre 675 et 810 euros, ceci en fonction de sa taille, de sa situation et du fait qu'il s'agit d'un fonds bâti ;

Vu la décision du Collège en date du 03 décembre 2021 d'accepter le principe de vente au prix de **810,- euros** à Madame Louise LEROY demeurant Rue Cadu, 5 à 7760 Celles (Pottes) de la parcelle de terrain sise Chemin Vert, 61 à 7760 Celles (Molenbaix), cadastrée section C n°113 M, d'une contenance de 27 ca ;

Considérant que l'acte pourrait être passé en vidéo-conférence et qu'il convient dès lors d'autoriser les représentants de la commune mandatés pour la signature de l'acte authentique à déléguer leurs pouvoirs de signature à un collaborateur du notaire instrumentant ;

27 janvier 2022

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022, en recettes, à l'article 124/761.56 ;

Vu l'avis favorable de Madame Françoise HENNART, Directrice financière faisant fonction, en date du 07/01/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la décision de principe de vente de gré à gré sans publicité préalable de la parcelle communale située Chemin Vert, 61 à 7760 Celles (Molenbaix), cadastrée section C n°133 M, d'une contenance de 27 ca, à Madame Louise LEROY, domiciliée Rue Cadu, 5 à 7760 Celles (Pottes), au prix de **810,- euros**.

Art. 2 : de désigner l'étude de Maîtres Marie-Sylvie DEWASME, Justine TUYTTENS, Soline LENOBLE, Notaires associés, Chaussée de Renaix, 19A à 7760 Celles (Velaines), aux fins d'établir, avec le notaire choisi par les acquéreurs, les actes authentiques d'acquisition.

Art. 3 : que les honoraires et frais divers relatifs à la vente seront à charge de l'acquéreur.

Art. 4 : de mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général, ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la Commune de Celles aux fins de signer l'acte authentique de vente et d'octroyer à ceux-ci la faculté de déléguer leur pouvoir de signature à un collaborateur de l'étude du notaire instrumentant au cas où l'acte serait passé par vidéo-conférence.

Art. 5 : que la recette sera placée en fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art.6 : de transmettre la présente délibération à l'étude des Notaires associés DEWASME, TUYTTENS et LENOBLE ainsi qu'à Madame la Directrice financière faisant fonction et au service finances pour suite voulue.

9. TOURISME: Maintenance du balisage de la Wapi à pied et à vélo - Convention Maison du Tourisme de Wallonie Picarde et la Province - Approbation de la convention

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge du tourisme.

Madame CHANTRY propose aux membres du conseil d'adhérer à la convention proposée avec ses modalités de financement, de développement et d'entretien du réseau et de désigner une personne de contact au sein de l'administration qui aura le rôle "d'agent relais" pour le projet.

Elle propose de désigner Mme Mélanie SADONES comme agent-relais.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le courrier de la Maison du Tourisme de Wallonie Picarde du 03 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de Wallonie Picarde de rénover et étendre les réseaux de points-nœuds établis sur son territoire depuis 2014, baptisés « La WAPI à vélo » et « la WAPI à pied » ;

Considérant que les 23 communes de Wallonie Picarde ont validé les changements issus du croisement des remarques et suggestions émanant de ces 23 communes avec les propositions de la Maison du Tourisme pour aboutir à une transformation d'environ 15% de l'ancien réseau et offrir de meilleures expériences en vélo en tenant compte des nouvelles voies cyclables, des connexions avec les réseaux voisins, de la localisation de nouveaux acteurs touristiques et économiques, des besoins de sécurité, de la fonctionnalité et de l'attractivité du réseau ;

Considérant l'expertise de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut pour effectuer les travaux susmentionnés, avec une forte réactivité et à un coût d'intervention très faible pour les communes ;

Considérant la proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut d'inscrire l'entretien des réseaux de randonnée dans le cadre de la supra-communalité à l'échelle de la Province du Hainaut, prenant ainsi en charge les coûts de logistique et de main d'œuvre et ne facturant que le coût (sans marge) des fournitures au cas par cas avec un plafond maximal de 0,02 € par habitant pour le vélo et 0,02 € par habitant pour le pédestre ;

Considérant le point 6 de l'article 540 du code wallon du Tourisme, conditionnant l'obtention de la reconnaissance du réseau à l'engagement du demandeur de l'autorisation (MT Wapi) de l'itinéraire permanent d'entretenir les balises pendant huit ans ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de financement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Art. 2 : D'honorer à 30 jours les factures semestrielles de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut pour couvrir couvrant le remplacement éventuel des balises à prix coûtant.

Art. 3 : De désigner Madame SADONES Mélanie, responsable du service tourisme. comme personne de contact au sein de la commune qui aura le rôle de "agent-relais" pour le projet.

Art. 4 : De signaler à l'opérateur tout changement dans la personnes désignée à l'article 3 de la présente délibération.

10. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'aucune question écrite n'a été posée au Collège communal.

11. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la réponse du ministre Borsus dans le cadre de la motion votée par le Conseil communal concernant la Boucle du Hainaut.

Il en déduit que Monsieur le Ministre lit, écoute, se renseigne et qu'une décision pourrait être imminente.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les règlements taxes et redevances votés par le Conseil communal ont tous été acceptés par la tutelle.

Il informe également les membres du Conseil que la modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire a été approuvée sans remarque alors que la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire a été réformée comme suit :

- Modification des recettes :
 - 04020/465 48 : 232.426,76€ au lieu de 84.648,21€ soit une augmentation de 147.778,55,
 - 04050/465 48 : 1.000,00 au lieu de 0,00€ soit une augmentation de 1.000,00€.

Récapitulation des résultats tels que réformés :

| | Recettes | Dépenses | Résultats |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Exercice propre | 7.656.597,99€ | 7.495.051,91€ | 161.546,08€ |
| Exercices antérieurs | 2.019.450,90€ | 49.288,20€ | 1.970.162,70€ |
| Prélèvements | 0,00 | 416.772,63€ | -416.772,63€ |
| Global | 9.676.048,89€ | 7.961.112,74€ | 1.714.936,15€ |

Monsieur le Président annonce que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le jeudi 24 février 2022 à 19h30.

Il clôture la séance publique et remercie le public présent et les représentants de la presse.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- courrier du 15/12/2021 reçu le 16/12/2021, du Ministre Willy Borsus accusant bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal concernant la Boucle du Hainaut, saluant le travail de l'association REVOLHT et faisant le point sur l'état actuel de la procédure et des différentes démarches,

27 janvier 2022

- arrêté du 22/12/2021, notifié le 23/12/2021 et reçu le 27/12/2021, par lequel Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuve les différents règlements fiscaux votés par le Conseil communal en date du 09/11/2021,
- arrêté du 20/12/2021, notifié le 20/12/2021 et reçu le 22/12/2021, par lequel Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire et approuve la modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire pour l'exercice 2021 de la commune de Celles votées en séance du Conseil communal en date du 09/11/2021.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h26.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h34.

Le Secrétaire,

Philippe WANDERPEPEN

Le Président,

Michaël BUSINE